

## Conseil de la métropole du 17 mars 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
3 mars 2017

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : Mme Rebecca FAGOT OUKKACHE**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 17 mars 2017 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme S. BASTARD, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. Y. DU BUIT, Mme R. FAGOT OUKKACHE, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme P. MAHE, Mme B. MALGORN, Mme I. MAZELIN, M. G. MOAL, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. G. ROUE, M. R. SALAMI, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. P. OGOR, M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

Mme M-L. GARNIER, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MONTANARI, Conseillères.

#### **ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :**

Mme J. LE GOIC, Conseillère.

#### **C 2017-03-026 ESPACE PUBLIC**

**Projet de voie de liaison Nord Lambézellec, entre l'échangeur de Kergaradec à Gouesnou et le giratoire du Spernot à Brest. Approbation des objectifs et des modalités de concertation du public.**

Le rapporteur, M. Jean-Luc POLARD  
donne lecture du rapport suivant

**ESPACE PUBLIC – Projet de voie de liaison Nord Lambézellec, entre l'échangeur de Kergaradec à Gouesnou et le giratoire du Spernot à Brest. Approbation des objectifs et des modalités de concertation du public.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

1 - Contexte du projet et reprise des procédures administratives

Conformément au Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et au plan de déplacements urbains (PDU), Brest Métropole et ses partenaires ont engagé dès 2008 la mise en œuvre du contournement Nord-Ouest de l'agglomération brestoise par la réalisation de trois projets complémentaires :

- la restructuration de l'échangeur de Kergaradec menée par le Département dans le cadre du contrat de plan Etat Région,
- le réaménagement des Boulevard de l'Europe et Tanguy Prigent entre les giratoires de Keresseis et du Spernot,
- l'aménagement de la Voie Nord Lambézellec entre le Boulevard de l'Europe (Spernot) et la RD 112 (Kergaradec).

Concernant ce dernier projet, Brest Métropole, maître d'ouvrage, a engagé les procédures administratives en 2008 avec en préalable la concertation du public dont les objectifs et modalités ont été approuvés par délibération en date du 14 octobre 2008.

Le bilan de la concertation approuvé le 26 juin 2009 par délibération a permis de privilégier un itinéraire entre l'échangeur de Kergaradec et le boulevard de l'Europe avec création d'une liaison directe par la vallée du Restic, variante d'aménagement qui avait d'ailleurs été plébiscitée par les déposants. Par la suite, ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact, d'une enquête publique conjointe, d'une déclaration de projet le 19 octobre 2012 et enfin d'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du Préfet du Finistère en date du 13 décembre 2012.

Cette déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet a fait l'objet d'une procédure contentieuse enregistrée au tribunal administratif de Rennes le 30 mai 2013. Brest métropole a, en conséquence, décidé de suspendre la procédure judiciaire pour la mise en œuvre des expropriations nécessaires à la réalisation du projet, dans l'attente du jugement du tribunal administratif.

La maîtrise partielle du foncier et l'obtention des arrêtés loi sur l'eau et de dérogation pour capture, destruction, altération ou dégradation de site de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, ont néanmoins permis la réalisation d'un premier barreau entre la rue de Kervao et le boulevard de l'Europe offrant un premier itinéraire de contournement du centre bourg de

Lambézellec et du boulevard de l'Europe pour les usagers en provenance et à destination du nord du pays de Brest.

Par jugement en date du 25 mars 2016, le Tribunal Administratif a prononcé l'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet au seul motif de sa non-conformité avec le Plan d'Occupation des Sols (POS) remis en vigueur suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prononcée par le Tribunal Administratif le 28 décembre 2012.

Brest métropole a fait appel de cette décision, la procédure étant toujours en cours d'instruction.

Toutefois les priorités d'intérêt public majeur données à la politique de sécurité routière et à l'accessibilité du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de la Cavale Blanche commandent la recherche anticipée de solutions pour soulager le boulevard de l'Europe, fortement congestionné aux heures de pointe sur la section Pen ar C'Ilheuz/Spernot, et dont le niveau d'accidentologie (43 accidents sur 2010/2013) est le plus élevé de l'agglomération brestoise.

Ces priorités poussent à envisager une reprise des procédures administratives pour l'aménagement d'un itinéraire alternatif au boulevard de l'Europe, sans attendre la décision de justice en appel de l'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dont l'issue est de nature incertaine.

La première étape de la reprise de ces procédures administratives consiste à relancer une procédure de concertation publique préalable conformément aux articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

Cette concertation aura notamment pour objet d'éprouver l'opportunité d'envisager un itinéraire alternatif au boulevard de l'Europe et d'associer le public à l'élaboration du projet.

## 2 – Objectifs du projet

Brest métropole entend par la mise en œuvre d'une nouvelle concertation du public, explorer les solutions envisageables permettant de répondre aux objectifs du projet à savoir :

- Permettre la requalification du boulevard de l'Europe délesté d'une partie du trafic venant du nord et de l'est de l'agglomération, pour une sécurisation des usagers tout mode de déplacement confondu, une meilleure intégration des cycles et piétons, l'optimisation du fonctionnement des transports en commun, et l'amélioration du cadre de vie des riverains.
- Améliorer les échanges entre l'est et l'ouest de l'agglomération et en particulier l'accessibilité du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de la Cavale Blanche.
- Mettre en cohérence les infrastructures avec les conditions de trafic et évolutions en matière de déplacement, l'urbanisation existante et les projets de développement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) notamment sur le Nord Lambézellec.
- Prendre en compte le développement en cours des transports en commun sur l'agglomération.

## 3 – Objectifs et modalités de la concertation

La procédure de concertation préalable du public concernant l'aménagement d'un itinéraire entre la RD 112 (échangeur de Kergaradec) et le boulevard de l'Europe (giratoire du Spernot) sera mise en œuvre dans le cadre des articles L 103-2 à L 103-6 et R. 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme. Elle débutera courant 2017 et se poursuivra jusqu'à ce que le projet soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Les objectifs et les modalités de concertation sont les suivantes :

### Objectifs de la concertation

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de défense de l'environnement et autres personnes concernées :

- de prendre connaissance des enjeux et problématiques du projet (accès, sécurité, nuisances, continuité et fluidité des déplacements, environnement...), à l'échelle de l'agglomération et sur un périmètre plus restreint directement impacté,
- d'éprouver l'opportunité de l'aménagement d'un itinéraire alternatif au regard des enjeux et problématiques identifiées,
- d'explorer les solutions envisageables pour l'aménagement de cet itinéraire. Dans ce cadre seront notamment étudiées les options envisagées par l'administration et les participants au regard des objectifs de l'aménagement de l'itinéraire d'une part, et des enjeux de sécurité, de déplacement de protection de l'environnement, de l'amélioration du cadre de vie, et de maîtrise des coûts d'aménagement d'autre part,
- donner leur avis sur les alternatives d'aménagement de l'itinéraire.

### Modalités de la concertation

- Insertion d'un avis de publicité par voie de presse dans Ouest France et le Télégramme au moins 10 jours avant l'ouverture de la période de concertation.
- Affichage d'un avis à l'Hôtel de métropole, à la Mairie-annexe de Brest Lambézellec et à la Mairie de Gouesnou, dans les mêmes délais qu'indiqués à l'alinéa précédent.
- Notification aux communes de Gouesnou et de Brest de la présente délibération et invitation à prendre part à la concertation.
- Exposition sous forme de panneaux d'information en Mairie-annexe de Lambézellec et Mairie de Gouesnou et mise à disposition en ces lieux, d'un dossier de concertation.
- Mise à disposition des habitants, des associations locales et des personnes publiques susceptibles d'être concernées, dans les mêmes lieux et tout au long de la période de concertation, d'un registre destiné à recueillir leurs observations.
- Mise en ligne sur le site internet Brest.fr du dossier de concertation.
- Tenue d'une première réunion publique d'information sur le territoire de la commune de Brest. Celle-ci fera l'objet d'une publicité par voie de presse au moins cinq jours avant sa tenue.
- Organisation sur des demi-journées de deux visites sur site et de deux ateliers ouverts au public sur inscription préalable. Les dates et modalités précises de ces quatre demi-journées seront annoncées par voie de presse.
- Tenue d'une réunion publique d'étape permettant la restitution de la réflexion menée lors des visites et ateliers. Elle se déroulera sur le territoire de la commune de Brest, et fera l'objet d'une publicité par voie de presse au moins cinq jours avant sa tenue. Les expositions sous forme de panneaux d'information et les dossiers de concertation seront amendés suite à cette réunion et au résultat des ateliers.
- Permanence de techniciens de Brest métropole sur trois demi-journées (2 sur Lambézellec et 1 sur Gouesnou). Les dates et lieux précis de ces demi-journées seront annoncés par voie de presse.
- Tenue d'une réunion publique de pré-bilan avant clôture de la concertation, sur le territoire de la commune de Brest. Celle-ci fera l'objet d'une publicité spécifique par voie de presse et au moins cinq jours avant sa tenue.
- Insertion d'un avis de publicité par voie de presse dans Ouest France et Le Télégramme au moins 10 jours avant la clôture de la période de concertation.

A l'issue de la concertation, un bilan retraçant le déroulement de la procédure et faisant la synthèse des observations formulées sera présenté devant le conseil de métropole qui en délibèrera. Ce bilan sera ensuite mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois en Mairie de Gouesnou, en Mairie-Annexe de Lambézellec et à l'Hôtel de Métropole.

Toutes les dépenses liées seront imputées au programme 661 du budget général.

## DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au conseil de la métropole après avis des commissions compétentes :

- d'autoriser le lancement de la procédure de concertation conformément aux dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, tel que définis ci-dessus dans le paragraphe « 3 – Objectifs et modalités de la concertation »,
- d'autoriser le Président à fixer les dates de début et de clôture de ladite concertation,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette concertation et de ces décisions.

### Avis commissions :

Avis de la Commission Grands Services Urbains et Environnement : FAVORABLE A LA MAJORITE

### Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre : le groupe "Rassemblement pour Brest" et "Europe Ecologie - Les Verts"

Abstention : le groupe "Brest Nouvelle Citoyenneté"